

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0003**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **XILIX 1000**,*

*de la société* **BERKEM DEVELOPPEMENT**

*enregistrée sous le numéro* **BC-KE058057-45**

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 5 octobre 2021,*

*Considérant que l'efficacité du produit XILIX 1000 n'a pas été démontrée pour l'usage préventif du bois de classe d'usage 1 sur l'organisme cible la petite vrillette (*Anobium punctatum*) ni pour l'usage curatif sur les organismes cibles la petite vrillette (*Anobium punctatum*), le *Lyctus brun* (*Lyctus brunneus*) et les termites (*Reticulitermes spp*) et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i pour ces usages ;*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 29 Décembre 2031.



Liberté  
Égalité  
Fraternité



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 26/01/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XILIX 1000
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	CORIPHENE C100 PRO

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BERKEM DEVELOPPEMENT
	Adresse	20 Rue Jean Duvert 33290 Blanquefort France
Numéro de demande	BC-KE058057-45	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle en simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0003	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADKALIS
Adresse du fabricant	Marais Ouest, F-24680 Gardonne France
Emplacement des sites de fabrication	Marais Ouest, F-24680 Gardonne France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	(RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (Cyperméthrine)
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL
Adresse du fabricant	Rue de Renory, 26/1, B-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1/Mitchell Cotts Chemicals, Steanard Lane, WF14 8QB Mirfield, West Yorkshire Royaume-Uni
	2/ Gharda Ltd; D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722, MAHARASHTRA Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	Cypermethrin cis:trans/40:60; (RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	1,74
Dowanol PM GLYCOL ETHER	Dipropylene glycol monomethyl ether	Solvant	34590-94-8	252-104-2	3,50
Imbentin-U/100 (Alcohol C11, ethoxylated)	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), $\alpha$ -undecyl-w-hydroxy-, branched and linear	Tensioactif	127036-24-2	–	3,56

### 2.2. Type de formulation

ME – Micro Emulsion

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008<sup>1</sup>

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Lésions oculaires graves catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H318 : Provoque des lésions oculaires graves H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger (GHS09) (GHS05)
Mentions de danger	H318 : Provoque des lésions oculaires graves H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	

<sup>1</sup> « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012»

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif du bois de classe d'usage 1

Type de produit	TP 8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages : Capricorne des maisons – <i>Hylotrupes bajulus</i> Lyctus brun – <i>Lyctus brunneus</i> Stade : larve  Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – Classe d'usage 1
Méthode(s) d'application	Application par pulvérisation ou brossage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	100 g de produit dilué à 10 % v/v / m <sup>2</sup> de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 6 L en PEHD Fûts de 60 L en PEHD Seaux de 22 L en PEHD

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2 Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif du bois en situation de classe d'usage 1**

Type de produit	TP 8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages : Capricorne des maisons – <i>Hylotrupes bajulus</i>
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif – Bois en situation de classe d'usage 1
Méthode(s) d'application	Application par pulvérisation ou par brossage. Application par injection en combinaison avec un traitement par pulvérisation ou par brossage.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Application par pulvérisation ou par brossage : 300 g de produit dilué à 10% v/v /m <sup>2</sup> de bois  Application par injection en combinaison avec un traitement superficiel (par pulvérisation ou par brossage) : 300 g de produit dilué à 10% v/v/ m <sup>2</sup> de bois 1 application de 20 mL de produit dilué à 10% v/v par trou, 3 trous /mètre linéaire, 9 trous / m <sup>2</sup>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 6 L en PEHD Fûts de 60 L en PEHD Seaux de 22 L en PEHD

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des lunettes de protection pendant la manipulation du produit.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit par pulvérisation et injection.
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) doit être portée pendant la phase d'application du produit par pulvérisation (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Se laver les mains après tout contact avec des vêtements contaminés.
- Contient de la cyperméthrine. Peut-être létal pour les chats. Éviter tout contact des chats avec le bois traité. Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- L'application du produit doit être réalisée sur un sol protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers les compartiments aquatique et terrestre.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Ce produit contient de la cyperméthrine. Les pyréthriinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin. »
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (incluant la sciure), dans un circuit de collecte approprié.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Stocker dans un endroit sec frais et ventilé et dans l'emballage commercial fermé.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Durée de vie : 2 ans.

### **6. Autre(s) information(s)**

-